



Annnonce de départ au contrôle des habitants

A. Référent

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse à Morlon : _____

Nouvelle adresse : _____

Date de départ : _____
en général le dernier jour d'un mois

N° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Numéro IBAN : _____

B. Conjoint/partenaire

En cas de séparation, remplir l'« annonce de séparation de fait »

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

N° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Numéro IBAN : _____

C. Enfant(s)

1 Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

2 Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

3 Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

- Je prends personnellement le(s) acte(s) d'origine.
- Veuillez envoyer le(s) acte(s) d'origine à ma nouvelle commune de domicile.



Annnonce de séparation de fait

Nous soussignés

A. Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

B. Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

déclarons vivre séparés depuis le _____

*La date de séparation sera prise en considération pour la perception de vos impôts (séparation des chapitres fiscaux).
En cas de question à ce sujet, veuillez vous adresser au Service cantonal des Contributions de Fribourg.*

Adresses après la séparation

Personne A :

Dès le : _____

Adresse : _____

Personne B :

Dès le : _____

Adresse : _____

Adresse des enfants : _____

Si un documents concernant le droit de garde et/ou l'autorité parentale a été établi, merci de nous en fournir une copie.

Autres/remarques : _____

Date : _____

Date : _____

Signature de la personne A :

Signature de la personne B :



Déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs vivant séparés de l'un des parents ayant la garde partagée et/ou l'autorité parentale conjointe

Cette déclaration n'est valable qu'en combinaison avec une annonce ordinaire d'arrivée, de départ ou de déménagement dans le cadres des prescriptions en matière de déclaration en vigueur.

Données concernant tous les détenteurs de l'autorité parentale :

	Nom(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Adresse	N° de téléphone
Mère					
Père					

Enfants mineurs concernés par le changement d'adresse :

Nom(s)	Prénom(s)	Date de naissance

Date du changement de domicile : _____

Nouvelle adresse complète : _____

Les personnes soussignées, détentrices de l'autorité parentale, déclarent que l'annonce d'arrivée, de départ, respectivement de déménagement des mineurs susmentionnées est faite avec le consentement de l'autre parent à qui est attribuée la garde partagée et/ou l'autorité parentale conjointe et attestent qu'il n'existe pas d'autre mesure de protection de l'enfant instituées par les autorités compétentes (Tribunal d'arrondissement ou Justice de Paix).

Les personnes soussignées attestent avoir pris connaissance l'art.301a du Code civil suisse figurant au dos de ce document.

Lieu et date : _____

Lieu et date : _____

Signature de la mère :

Signature du père :

Art. 301a B. Contenu / II. Détermination du lieu de résidence du Code civil suisse du 10 décembre 1907

II. Détermination du lieu de résidence

- ¹ L'autorité parentale inclut le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant.
- ² Un parent exerçant conjointement l'autorité parentale ne peut modifier le lieu de résidence de l'enfant qu'avec l'accord de l'autre parent ou sur décision du juge ou de l'autorité de protection de l'enfant dans les cas suivants:
 - a. le nouveau lieu de résidence se trouve à l'étranger;
 - b. le déménagement a des conséquences importantes pour l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent et pour les relations personnelles.
- ³ Un parent exerçant seul l'autorité parentale qui souhaite modifier le lieu de résidence de l'enfant doit informer en temps utile l'autre parent.
- ⁴ Un parent qui souhaite modifier son propre lieu de résidence a le même devoir d'information.
- ⁵ Si besoin est, les parents s'entendent, dans le respect du bien de l'enfant, pour adapter le régime de l'autorité parentale, la garde, les relations personnelles et la contribution d'entretien. S'ils ne peuvent pas s'entendre, la décision appartient au juge ou à l'autorité de protection de l'enfant.